

Département des YVELINES



Arrondissement de RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

MAIRIE de
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 23 Avril 2026 - Date d'affichage : 16 Avril 2026)

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 Avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Fabien DAURAT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DAURAT - Maire.

Mme DESSE, M DEROUX, M OLIVREEAU, adjoints

Mmes AURIOL, FORTIER, TANTIN.

Ms PENNETRAT, LE GUYADER, LE BLANC

PROCURATIONS :

Mme GHANEM à M PENNETRAT

Mme LEBON à Mme AURIOL

M COLCOMBET à Mme DESSE

Le secrétariat a été assuré par Mme DESSE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des nouveaux membres élu-e-s et ouvre les débats tout en rappelant que la séance est publique et que les débats sont enregistrés pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Ordre du jour :

- ↗ PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026
- ↗ DELEGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- ↗ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- ↗ AFFECTATION DE RESULTAT
- ↗ FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
- ↗ BUDGET PRIMITIF 2026
- ↗ ACQUISITION D'UNE PARCELLE
- ↗ CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- ↗ CIMETIERE : SUPPRESSION DE LA REPARTITION DES PRODUITS DE CONCESSIONS
- ↗ SEASY : COMPETENCE EAUX PLUVIALES
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal du 21 mars 2026. Il est demandé s'il y a des modifications ou des commentaires à apporter. Sans modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

BUDGET 2026

La parole est donnée à Nicolas DEROUX 1^{er} adjoint en charge des finances pour la présentation du budget exécuté 2025 et le budget prévisionnel 2026. Le Maire précise que l'exercice est difficile et que l'apprentissage des finances publiques n'est pas chose facile et demande la plus grande indulgence. Nicolas DEROUX précise avoir reçu l'aide de Dominique BARDIN adjoint aux finances de la précédente mandature, pour appréhender le processus budgétaire, et souhaite le remercier. Nicolas DEROUX regrette cependant le calendrier imposé par la préfecture et précise que le maire a fait des démarches en vain pour demander une dérogation pour allonger le délai de présentation du budget. Fabien DAURAT, remercie Nicolas DEROUX pour la prise en main rapide et sérieuse du sujet. Il est par ailleurs souligné l'absence de secrétaire de mairie depuis le mois d'août 2025 et l'apport bénéfique de Yamina BEZZA mise à disposition par le CIG, présente à raison d'une journée par semaine.

Nicolas DEROUX projette un power-point moderne et structuré à l'ensemble des conseillers.

Les délibérations sont mises au vote.

DELIBERATION CFU 2025

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, dûment convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien Daurat, Maire.

Présents :

M^{mes} AURIOL Isabelle - DESSE Pauline - FORTIER Frédérique - TANTIN Sabrina
MM DAURAT Fabien - DEROUX Nicolas - LE BLANC Arnaud
LE GUYADER Loïc - OLIVREAU Jocelyn - PANNETRAT Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Marion LEBON a donné pouvoir à Fabien DAURAT
Thibault COLCOMBET a donné pouvoir à Pauline DESSE
GHANEM Ghanima a donné pouvoir à Stéphane PANNETRAT

Secrétaire de séance : Pauline DESSE

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°2026_DE_04_14 : Compte Financier Unique – année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nicolas DEROUX
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 856 814,71	1 229 911,16	3 086 725,87
	Recettes réalisées (1)	B	120 425,03	1 172 335,23	1 292 760,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 516 528,40	2 990 566,58	5 507 094,98
	Dépenses réalisées (1)	E	233 097,41	1 056 653,43	1 289 750,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-112 672,38	115 681,80	3 009,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	659 713,69	1 760 655,42	2 420 369,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	547 041,31	1 876 337,22	2 423 378,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	547 041,31	1 876 337,22	2 423 378,53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstentions. Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION RESULTAT ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, dûment convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la

présidence de Monsieur Fabien Daurat, Maire.

Présents :

M^{mes} AURIOL Isabelle - DESSE Pauline - FORTIER Frédérique - TANTIN Sabrina

MM DAURAT Fabien - DEROUX Nicolas - LE BLANC Arnaud

LE GUYADER Loïc - OLIVREAU Jocelyn - PANNETRAT Stéphane

Pouvoirs :

Marion LEBON a donnée pouvoir à Fabien DAURAT

Thibault COLCOMBET a donné pouvoir à Pauline DESSE

GHANEM Ghanima a donnée pouvoir à Stéphane PANNETRAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pauline DESSE

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°2026_DE_04_15 : Affectation des résultats – année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026_DE_04_14, en date du 23 avril 2026, approuvant le compte financier unique 2025 de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines ;

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- **Excédent de fonctionnement : 1 876 337.22 €**
- **Excédent d'investissement : 547 041.31 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AFFECTE les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat reporté de fonctionnement (R002) : 1 876 337.22 €

Résultat reporté d'investissement (R001) : 547 041.31 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

FISCALITE DIRECTE LOCALE-VOTE TAUX IMPOSITION

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, dûment convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien Daurat, Maire.

Présents :

M^{mes} AURIOL Isabelle - DESSE Pauline - FORTIER Frédérique - TANTIN Sabrina

MM DAURAT Fabien - DEROUX Nicolas - LE BLANC Arnaud

LE GUYADER Loïc - OLIVREAU Jocelyn - PANNETRAT Stéphane

Pouvoirs :

Marion LEBON a donnée pouvoir à Fabien DAURAT

Thibault COLCOMBET a donné pouvoir à Pauline DESSE

GHANEM Ghanima a donnée pouvoir à Stéphane PANNETRAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pauline DESSE

Nombre de membres en exercice :	13
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°2026_DE_04_16 : Fiscalité Directe Locale – Vote des Taux d'Imposition

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et son article supprimant totalement la taxe d'habitation à compter de 2023,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1518 bis et 1636 B decies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de maintenir les taux d'imposition 2026 au niveau de 2025 :

- 24.40 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 65.67 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 7.74 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

BUDGET PRIMITIF ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, dûment convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien Daurat, Maire.

Présents :

M^{mes} AURIOL Isabelle - DESSE Pauline - FORTIER Frédérique - TANTIN Sabrina
MM DAURAT Fabien - DEROUX Nicolas - LE BLANC Arnaud
LE GUYADER Loïc - OLIVREAU Jocelyn - PANNETRAT Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Marion LEBON a donnée pouvoir à Fabien DAURAT
Thibault COLCOMBET a donné pouvoir à Pauline DESSE
GHANEM Ghanima a donnée pouvoir à Stéphane PANNETRAT

Secrétaire de séance : Pauline DESSE

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°2026_DE_04_17 : Budget Primitif – année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026_DE_04_14, en date du 23 avril 2026, approuvant le compte financier unique 2025 de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines ;

Vu la délibération n°2026_DE_04_15, en date du 23 avril 2026, approuvant l'affectation des résultats 2025 de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines ;

Vu l'article 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas DEROUX, Adjoint au Maire en charge des finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement : 3 090 405 €

Section d'Investissement : 1 771 497 €

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Fabien DAURAT, Maire, informe le conseil que lors de la précédente mandature, le propriétaire détenant la parcelle E29 et 102P a pris contact avec la mairie pour vendre ces deux parcelles donnant priorité à la commune pour l'acquisition.

Cette proposition arrivant en toute fin de mandat, la maire sortant avait décidé de reporter la décision sur la mandature suivante. C'est donc dans cet esprit de suivi et de continuité des dossiers que Fabien DAURAT propose au conseil de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles à destination de prairie.

Fabien DAURAT précise qu'il semble que ces parcelles soient frappées d'un bail emphytéotique du PNR. Il indique avoir pris contact avec la présidente du PNR, Anne CABRIT qui lui a confirmé que le PNR ne s'opposera pas à la réalisation de la vente.

Fabien DAURAT indique qu'il serait prudent de se porter acquéreur afin d'en garantir sa protection. Afin de donner un sens à cette future prairie communale, Fabien DAURAT propose une réflexion sur son avenir. Les membres du conseil émettent des idées telles qu'une ferme pédagogique, un site de biodiversité, une prairie de passage pour chevaux ou vaches. Fabien DAURAT propose la mise en place d'une commission éphémère de réflexion sur l'avenir de cette prairie.

Cette commission sera composée des membres volontaires suivant :

- Jocelyn OLIVREAU
- Isabelle AURIOL
- Frédérique FORTIER
- Arnaud LEBLANC

Fabien DAURAT propose de mettre au vote l'acquisition de ces deux parcelles indiquant que Maître PEPIN notaire sera désigné pour formaliser l'acquisition.

La délibération est mise au vote.

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, dûment convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien Daurat, Maire.

Présents :

M^{mes} AURIOL Isabelle - DESSE Pauline - FORTIER Frédérique - TANTIN Sabrina
MM DAURAT Fabien - DEROUX Nicolas - LE BLANC Arnaud
LE GUYADER Loïc - OLIVREAU Jocelyn - PANNETRAT Stéphane

Pouvoirs :

Marion LEBON a donnée pouvoir à Fabien DAURAT
Thibault COLCOMBET a donné pouvoir à Pauline DESSE
GHANEM Ghanima a donnée pouvoir à Stéphane PANNETRAT
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pauline DESSE

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention : GHANEM Ghanima	1

Délibération n°2026_DE_04_18 : Acquisition d'une parcelle

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget primitif 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

M. le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain E29, d'une superficie de 6 ha 5 environ, ainsi que la parcelle E102P d'une superficie de 1 ha91a06ca sont à vendre. Ce terrain non bâti est situé « route de Sonchamps »

Compte tenu des caractéristiques de la parcelle E29 et E102 P à usage de prairie et de la proposition financière d'un montant de 51 000.00 € maximum.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 (douze) voix pour et 1 (une) abstention de Mme GHANEM Ghanima

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain non bâti pour un prix maximum de 51 000.00 €

CREATION EMPLOI NON PERMANENT

Face aux absences répétées et aux postes non pourvus, Fabien DAURAT propose au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de créer la possibilité d'ouvrir des postes de saisonnier, de CDD afin de faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité. Fabien DAURAT rappelle l'expérience réussie de l'emploi d'un jeune saisonnier aux services techniques l'an passé qui a été fortement apprécié. La délibération est mise au vote.

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, dûment convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien Daurat, Maire.

Présents :

M^{mes} AURIOL Isabelle - DESSE Pauline - FORTIER Frédérique - TANTIN Sabrina
MM DAURAT Fabien - DEROUX Nicolas - LE BLANC Arnaud
LE GUYADER Loïc - OLIVREAU Jocelyn - PANNETRAT Stéphane

Pouvoirs :

Marion LEBON a donnée pouvoir à Fabien DAURAT
Thibault COLCOMBET a donné pouvoir à Pauline DESSE
GHANEM Ghanima a donnée pouvoir à Stéphane PANNETRAT
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pauline DESSE

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°2026_DE_04_19 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutives.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à une absence de personnel durant la période d'été, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} juillet au 31 août 2026,

Ces agents assureront des fonctions de :
Agent polyvalent du service technique
Agent administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

- 1) De créer, pour une durée illimitée et à définir :
 - 1 poste non permanent, sur le grade Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
 - 1 poste non permanent, sur le grade Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire - Echelle C1 - relevant du d'Adjoint Administratif et d'Adjoint Technique.
- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

SUPPRESSION DE LA REPARTITION DES PRODUITS DE CONCESSION

Fabien DAURAT rappelle que le fonctionnement actuel de la distribution des recettes de la vente de concession au cimetière repose sur une répartition 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour le budget communal. Compte tenu des montants redistribués et des contraintes liés aux actes à passer, la Maire propose de laisser seule bénéficiaire la commune des recettes liées à la vente de concession au cimetière. Rappelant que le CCAS bénéficie de son propre budget.

La délibération est mise au vote.

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, dûment convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien Daurat, Maire.

Présents :

M^{mes} AURIOL Isabelle - DESSE Pauline - FORTIER Frédérique - TANTIN Sabrina
MM DAURAT Fabien - DEROUX Nicolas - LE BLANC Arnaud
LE GUYADER Loïc - OLIVREAU Jocelyn - PANNETRAT Stéphane

Pouvoirs :

Marion LEBON a donnée pouvoir à Fabien DAURAT

Thibault COLCOMBET a donné pouvoir à Pauline DESSE
 GHANEM Ghanima a donnée pouvoir à Stéphane PANNETRAT
 Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : Pauline DESSE

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°2026_DE_04_20 : Cimetière : suppression de la répartition des produits de concessions

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en date du 24 octobre 2000, par délibération, la commune avait renouvelé son intention de maintenir la répartition des produits de concession, comme suit :

- 2/3 pour le budget de la commune.
- 1/3 pour le budget du C.C.A.S

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération du 24 octobre 2000 approuvant la répartition des produits de concession

APPROUVE la répartition des produits de concession, comme suit :

- 100 % du produit pour le budget de la commune

COMPETENCES EAUX PLUVIALES

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines, dûment convoqué le 09 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien Daurat, Maire.

Présents :

M^{mes} AURIOL Isabelle - DESSE Pauline - FORTIER Frédérique - TANTIN Sabrina

MM DAURAT Fabien - DEROUX Nicolas - LE BLANC Arnaud

LE GUYADER Loïc - OLIVREAU Jocelyn - PANNETRAT Stéphane

Pouvoirs :

Marion LEBON a donnée pouvoir à Fabien DAURAT

Thibault COLCOMBET a donné pouvoir à Pauline DESSE

GHANEM Ghanima a donnée pouvoir à Stéphane PANNETRAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pauline DESSE

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13

Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°2026_DE_04_21 : SEASY : Compétence eaux pluviales

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R123-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée confiant au SEASY la réalisation du schéma directeur d'assainissement et de son zonage des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que la commune est compétente en matière d'Eaux Pluviales.

Considérant que la convention existante ne prévoit pas de confier au SEASY l'enquête publique au titre de la compétence Eaux Pluviales,

Considérant que pour permettre une meilleure coordination de l'enquête publique et la centralisation des résultats, il est opportun de mandater le SEASY pour la réaliser,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DELEGUE au Président du SEASY la conduite et la coordination de l'enquête publique relative au SDA et aux zonages d'assainissement, et la centralisation des résultats de celle-ci, au titre de la compétence Eaux Pluviales de la commune.

INFORMATIONS ET DECISIONS

SEY

Monsieur le maire informe nommé au SEY comme :

Membres titulaires :

M. Loic LE GUYADER

Mme Sabrina TANTIN

Membres suppléants :

M. Arnaud LE BLANC

Mme. Frédérique FORTIER

AMIF

Le salon de l'AMIF aura lieu porte de Versailles le 2 et 3 juin 2026. La commune bénéficie de 3 invitations. Fabien DAURAT et Nicolas DEROUX seront présent le 2.06.2026. il reste une place.

CNF

Le Maire informe le conseil avoir eu un échange fructueux avec les instances de la FFF afin de mettre en place un partenariat constructif avec le centre national du football. Des échanges auront lieu prochainement pour faire visiter le complexe aux élu-e-s.

CNAS

Le Maire nomme Mme Isabelle AURIOL représentante de la commune au CNAS.

ADAMY

Le Maire propose l'adhésion à l'ADAMY, association des anciens maires et adjoints des Yvelines. Le montant de la cotisation est de 36.00€. Le conseil décide de ne pas donner suite à cette adhésion.

SACPA

Le maire indique avoir reçu de la part du SACPA la demande de renouvellement au contrat de prestation de services pour la capture et la prise en charge d'animaux errants. Le conseil municipal demande avant de se prononcer un bilan. Le cout du contrat est 1006.80€ H.T. Les résultats sont jugés insuffisant et le conseil décide de ne pas renouveler le contrat.

COURSE HYPPIQUE

Comme chaque année la commune conjointement avec l'hippodrome de Rambouillet organise une course hippique appelé le « prix de Clairefontaine ». La date retenue pour cette course est le 21 juin 2026. La commune dispose d'environ 50 places qui seront distribués entre les élus et les administrés. La commune devra offrir au gagnant de l'épreuve un bouquet de fleur et un cadeau de la commune. Un discours du maire ou un représentant sera prononcé au moment de la distribution du prix.

COLLECTIVITES FORESTIERES IDF

Fabien DAURAT informe que nous sommes sollicités pour désigner 2 représentants.

Membre titulaire

Mme Sabrina TANTIN

Membre suppléant

Loïc LE GUYADER

MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE RAMBOUILLET

Fabien DAURAT informe le conseil municipal que nous sommes sollicités pour payer notre adhésion. Le montant de la cotisation est de 1074.10€ soit 1.15€ par habitant. Le conseil municipal se prononce en faveur de cette adhésion.

TRAVAUX AMENAGEMENT MAIRIE

Concernant le projet de rénovation de la Mairie de Clairefontaine, il est rappelé qu'une enveloppe de travaux de plus de 1,1 million d'euros avait été votée lors du précédent mandat, comprenant notamment un projet d'agrandissement ainsi qu'une démolition partielle du bâtiment existant. À la prise de fonction de la nouvelle municipalité, et au regard de l'ensemble des projets portés par la commune ainsi que des contraintes budgétaires associées, il a été proposé aux membres du Conseil municipal une réduction significative du projet initial. Cette

orientation a été validée par les élus. En conséquence, les architectes en charge du dossier ont été sollicités afin de revoir leur proposition et de présenter de nouveaux plans adaptés aux orientations définies par la municipalité. Les plans révisés ont été présentés en Conseil municipal et validés par les membres présents. Le projet peut désormais poursuivre sur cette nouvelle base.

DEMANDE GRATUITE DE LOYER

Monsieur le Maire, Fabien Daurat, a été sollicité par la psychomotricienne installée dans les locaux de la mairie, celle-ci rencontrant un démarrage d'activité plus difficile que prévu. Afin de soutenir son installation et dans un souci d'équité avec les deux infirmières également installées dans les locaux communaux, Monsieur le Maire a proposé une gratuité de loyer de six mois pour la psychomotricienne, ainsi qu'une régularisation rétroactive de six mois de loyers pour les infirmières afin d'assurer une parfaite égalité de traitement entre les professionnelles de santé concernées. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal. Les baux et avenants nécessaires seront établis afin de régulariser officiellement la situation.

CEROMONIE DU 8 MAI

Dans le cadre de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, Monsieur le Maire, Fabien Daurat, informe le Conseil municipal de l'invitation réalisée par la commission communication. Il tient à remercier tout particulièrement Arnaud Leblanc pour la qualité du travail et de la prestation réalisée à cette occasion. Monsieur le Maire soumet cette invitation à l'ensemble des membres du Conseil municipal présents, lesquels valident cette proposition.

CAUE 78

Monsieur le Maire, Fabien Daurat, propose l'adhésion de la commune au CAUE 78, organisme spécialisé dans l'accompagnement des collectivités en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement. Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement et de conseils dans le cadre de projets spécifiques communaux. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 250 euros. Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil municipal approuve cette adhésion.

CART

Monsieur le Maire, Fabien Daurat, informe le Conseil municipal qu'une réunion de la communauté d'agglomération s'est tenue le 15 avril 2026. Plusieurs points importants sont à retenir.

Il est notamment rappelé que certaines subventions attribuées les années précédentes n'ont pas été consommées. Il est donc nécessaire de mobiliser rapidement ces financements afin d'éviter leur perte. Concernant le fonds de concours dédié aux projets communaux, la commune bénéficie d'une enveloppe annuelle de 15 000 €. Pour l'année 2024, seule une somme de 8425 € avait été attribuée, sans toutefois avoir été réclamée.

Le nouveau président de l'agglomération, Geoffroy Bax de Keating, a également présenté plusieurs nouvelles orientations, parmi lesquelles la création d'un fonds destiné à soutenir la

vie des communes ainsi qu'une enveloppe spécifique consacrée aux équipements sportifs. Ce dispositif permettra à chaque commune de disposer d'une plus grande autonomie dans ses choix d'équipements, sans dépendre exclusivement d'un catalogue proposé par l'agglomération.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'une révision du SCOT, demandée par le préfet, aura des conséquences importantes pour les communes rurales. En effet, chaque commune devra probablement engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience ainsi que les nouvelles orientations du SDRIF-E. L'agglomération envisage à ce titre de lancer un appel d'offres commun pour sélectionner des sociétés chargées d'accompagner les communes dans cette démarche.

Par ailleurs, une politique de convergence tarifaire concernant l'eau et l'assainissement devrait être mise en place afin de réduire les disparités actuellement constatées entre les différentes communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire évoque également la situation préoccupante de la base de loisirs des Étangs de Hollande aux Bréviaires, à la suite d'un grave accident survenu dans le bassin de baignade, ayant entraîné de lourdes blessures pour une jeune fille en raison de la présence d'éléments métalliques restés dans l'eau. Une procédure administrative est en cours. À la suite de cet événement, la société en charge de l'exploitation du site a souhaité se retirer, obligeant l'agglomération à rechercher des solutions d'organisation pour la saison estivale à venir.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la mise en place prochaine d'un Pass Culture ainsi que de tarifs préférentiels destinés aux enfants du territoire. Il annonce également que l'Inter villages sportif et festif se déroulera le 4 juillet 2026. Stéphane PANNETRAT est chargé de se rapprocher de l'agglomération afin de constituer une équipe représentant Clairefontaine pour cette manifestation.

RESSOURCES HUMAINES

Concernant les ressources humaines, Fabien Daurat informe le Conseil municipal que la secrétaire de mairie poursuit actuellement son arrêt de travail. À ce jour, aucun élément nouveau ne permet de communiquer davantage sur cette situation.

Au sein du service technique, il est également précisé qu'un agent, Sylvain, mettra fin à son contrat au 30 avril 2026. Le service technique ne comptera donc plus qu'un seul agent. Des entretiens sont actuellement en cours afin de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, Madame Nadine Le Pontois a sollicité une mise en disponibilité d'une durée de 18 mois à compter du 30 juin 2026. Afin d'assurer la continuité du service administratif et de ne pas laisser Madame Nadège Pépin seule au sein de la mairie, une procédure de recrutement en urgence est actuellement engagée.

Enfin, la commune demeure à la recherche d'une troisième personne pour renforcer les effectifs administratifs de la mairie, notamment sur les missions liées à l'urbanisme et à la comptabilité.

JOURNEE DES ASSOCIATIONS

La date retenue est le 5 septembre 2026.

VIDE GRENIER

La date retenue est le 13 septembre 2026, lors du prochain conseil il faudra nommer un élu de référence pour l'organisation de ce vide grenier. Prendre Contact avec Berny SAUNER ancien conseiller en charge du dossier.

ANALYSE DE L'EAU

Dans le cadre des préoccupations exprimées par plusieurs habitants de la commune concernant la qualité de l'eau potable, Fabien DAURAT informe le Conseil municipal qu'une demande d'analyse approfondie a été adressée au laboratoire des eaux de Eau de Paris concernant les eaux du secteur. Cette démarche fait suite aux nombreuses remontées signalant une coloration jaunâtre de l'eau à la sortie des robinets ainsi qu'à des interrogations récurrentes des habitants sur la qualité du réseau. Les résultats de cette analyse permettront d'identifier précisément l'origine de ces dysfonctionnements et d'envisager, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires. Isabelle AURIOL demande que soit rajouté dans l'étude le Phosphore, la demande sera faite.

FETE DES VOISINS ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

La date retenue est le 12 septembre au soir. Il faudra se rapprocher du comité des fêtes pour l'organisation.

COMITE DES FETES

Fabien DAURAT informe le Conseil municipal qu'une première réunion en vue de la constitution du comité des fêtes s'est tenue, avec l'accord de la municipalité, sous l'égide de Katia DAURAT. Cette rencontre a rassemblé de nombreux Clarifontains venus échanger autour de la création et de l'organisation de cette future association d'animation communale. Une prochaine réunion est prévue courant mai afin de préciser les fonctions de chacun ainsi que les actions et manifestations à mettre en place. Plusieurs idées d'animations pour le village ont d'ores et déjà été évoquées et semblent susciter un réel intérêt de la part des participants. Il est laissé le soin à ce comité d'organiser la fête de la musique

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 heures45

Prochain conseil municipal (sous réserve d'une confirmation par convocation) :

- Jeudi 28 mai 2026 à 19h30 salle du conseil à la mairie

